

Bruxelles, le 15 juillet 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0051 (COD)

11329/1/25
REV 1

CODEC 983
ENER 355
ENV 669
CLIMA 255
IND 254
RECH 321
COMPET 700
ECOFIN 963

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2017/1938 en ce qui concerne le rôle du stockage de gaz dans la sécurité de l'approvisionnement en gaz avant la saison hivernale (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 5 mars 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 26 mars 2025².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 6768/25.

² JO C, C/2025/2967, 16.6.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/2967/oj>.

4. Le 8 juillet 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 27/25, la Hongrie votant contre et la Slovaquie s'abstenant.
6. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Doc. 11328/25.